



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – Généralités

En prenant une licence au NOE CARBONNE BASKET (NCB), vous adhérez à une association loi 1901 gérée par des bénévoles. Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie du club, de garantir son image et d'assurer la promotion du basket ball. Conformément aux statuts du NCB, le bureau peut sanctionner tout manquement à ce règlement.

La signature d'une licence au NCB engage le licencié à respecter le règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.

ARTICLE 2 - Entraînements obligatoires

Chaque équipe bénéficie d'un ou plusieurs entraînements hebdomadaires. Ils ont un caractère obligatoire.

La ponctualité est une forme de respect des autres. Ainsi, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, il s'engage à prévenir les membres de l'équipe.

De même, chaque licencié(e) s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement, avec une tenue de sport adaptée, fournie par le joueur (se). Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe, l'entraîneur doit être prévenu de toute absence.

ARTICLE 3 - Horaires et lieux d'entraînements

Les horaires et lieux d'entraînements définis en début de saison peuvent être modifiés en cours de saison. Le NCB utilise les installations sportives mises à disposition par les communes de Noé et Carbonne ; Le club est donc tributaire des créneaux attribués par les mairies pour les entraînements et les compétitions officielles.

ARTICLE 4 - présence des adultes à l'entraînement

L'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence de l'adulte responsable.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants pénétrer dans les installations sportives. Les sorties avant la fin de l'entraînement ne peuvent être autorisées que sur la demande des parents.

ARTICLE 5 - la tenue de jeu

Le NCB met une tenue de jeu (maillot et short) à la disposition de chaque licencié, uniquement dans le cadre de la compétition.

Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu mises à sa disposition par le club en début de saison. Les parents et l'entraîneur en assurent la distribution et le lavage. En aucun cas, l'équipement (maillots et shorts) ne doit être dispersé.

ARTICLE 6 - Présence aux matchs

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participent aux matchs. Dès lors, la présence est obligatoire.

Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être justifiée et signalée à l'entraîneur le plus tôt possible.



Lors des matchs à domicile, les membres de l'équipe doivent être présents au moins une heure avant l'horaire prévu du match.

ARTICLE 7 - Arbitrage et tables de marque

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté. Un planning hebdomadaire sera établi par la correspondante du club.

Les parents des joueurs et joueuses peuvent être sollicités pour la tenue de la table de marque.

Les plannings sont communiqués au plus tard le mardi précédent une compétition. Ils peuvent être également consultés sur le site internet du club : www.noecarbonne-basket.com. Toute personne indisponible doit impérativement trouver son remplaçant.

Toute absence injustifiée pour l'arbitrage d'un match ou la tenue d'une table de marque sera sanctionnée d'une suspension automatique pour un match.

ARTICLE 8 - Tenue de la buvette

Lors des matchs de jeunes à domicile, les parents peuvent être sollicités pour tenir la buvette.

ARTICLE 9 - Matches à l'extérieur

Les parents des joueurs (ses) sont sollicités pour assurer le transport des autres membres de l'équipe. Ces transports sont organisés par chaque entraîneur et sous sa responsabilité.

Les déplacements pour les matchs à l'extérieur (sauf cas exceptionnels) sont bénévoles et ne se réalisent qu'avec l'aide des véhicules des parents accompagnateurs, des joueurs et éventuellement des dirigeants.

Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent. Ils s'engagent donc à respecter le code de la route (validité du permis, assurance, limitations de vitesse, ceintures de sécurité, nombre de passagers,...).

ARTICLE 10 - Respect des choix des dirigeants

Les parents, les joueurs et les joueuses s'engagent à respecter les options sportives prises par les cadres techniques pour l'ensemble de la saison ou pour un match, en accord avec les décisions du conseil d'administration.

ARTICLE 11 – sportivité

Les joueurs et joueuses du NCB, leurs parents, ceux qui les accompagnent et l'ensemble des dirigeants engagent l'image du club. Il est donc essentiel qu'ils aient sur le terrain et en dehors une attitude correcte. Ils doivent respecter les adversaires ainsi que les décisions prises par les arbitres, les entraîneurs et les dirigeants. Tout manquement à cette règle pourra entraîner des sanctions.

ARTICLE 12 – Hygiène

Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match. Il est également conseillé d'apporter une bouteille d'eau pour les entraînements.



Il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires aussi propres que possible.

ARTICLE 13 - règles de sécurité

Les entraîneurs s'engagent à respecter les consignes de sécurité qui entourent l'utilisation de matériel et des installations avant, pendant et après l'entraînement.

Les accidents, qui surviendraient en dehors des créneaux horaires déterminés par le conseil d'administration, sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés ou des responsables légaux pour les licenciés mineurs. A l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés strictement à la pratique du basket sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de Basket Ball ou une assurance individuelle. En aucun cas, la responsabilité du NCB ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vols, bagarre, dégradations des locaux, etc.) non lié directement à la pratique du basket.

De même, la responsabilité du NCB ne pourra être engagée en cas de non respect des consignes de sécurité, du présent règlement et du règlement d'utilisation des gymnases et terrains.

Le NCB décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est donc conseillé de ne pas venir aux entraînements ou aux matchs avec des objets de valeur et des sommes d'argent importantes, et de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

ARTICLE 14 - Cotisation, remboursement

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le conseil d'administration.

Le remboursement d'une cotisation doit être approuvé par le Bureau à titre exceptionnel et sous réserve de justifications. Cependant, la quote-part versée par le NOE CARBONNE BASKET au Comité Départemental, à la Ligue Régionale et à la Fédération Française de basket ne pourra être restituée à l'adhérent.

ARTICLE 15 - Sanctions

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit, liée à l'activité basket, une attitude irréprochable.

Tout membre licencié peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- Absences consécutives aux entraînements sans motifs,
- Détérioration ou dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association,
- Comportement dangereux,
- Propos désobligeants envers les autres membres du club,
- Comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle du club,
- Non respect des statuts fédéraux, ou du club,
- Insultes, tentative de coups, coups volontaires à un officiel, un licencié ou un spectateur,
- Vol.

Toutes les amendes imputées au club par la FFBB, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.



ARTICLE 16 – formation

Le club s'engage à donner à tout licencié la possibilité de se former à l'encadrement technique, à l'arbitrage, à la tenue des tables ou à la fonction de dirigeant.

Ces formations étant payantes, le bureau se réserve le droit de choisir les licenciés motivés. Le financement de ces formations sera pris en charge partiellement ou totalement par le club.

Toute personne ayant bénéficié d'une formation se doit de se mettre à la disposition du NCB au minimum durant la saison qui suit la validation de son diplôme.

ARTICLE 17 – commissions

Les Commissions créées au sein du club peuvent aider le conseil d'administration dans sa mission. Elles sont mises en place pour traiter les dossiers que celui-ci leur a confiés. Le responsable de chaque Commission est membre de fait du conseil d'administration. Le rôle de ces Commissions est déterminé selon les modalités décidées par le Comité Directeur, et présenté à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 18 - droit à l'image

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos prises lors des entraînements ou les matchs peuvent être utilisées sur le site internet, sur les affiches les documents de promotion du Club ou dans la presse locale. A défaut, il faudra l'indiquer lors de l'adhésion.

ARTICLE 19 - Manifestations et tournois

Les joueurs (ses) et les parents peuvent être sollicités pour aider les dirigeants à l'organisation et au fonctionnement des diverses manifestations organisées par le club.

ARTICLE 20 - assemblée générale

Les membres du conseil d'administration du NCB sont élus par les adhérents lors de l'assemblée générale. Votre présence y est donc importante pour la vie du club.

Règlement intérieur approuvé par le conseil d'administration le 27/08/2015.

Pour le conseil d'administration,

Le président,

Christophe Bélot

